



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par la présente donné qu'à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 18 décembre 2018 à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, le Règlement PC-2899 décrétant l'imposition de la taxe générale, des compensations pour services municipaux et des tarifs exigibles pour la fourniture de l'eau pour l'exercice financier 2019 a été adopté.

Ce règlement entrera conformément à la loi.
Donné à Pointe-Claire ce 20^e jour de février 2019.

PROVINCE OF QUEBEC
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE
COMING INTO FORCE

Notice is hereby given that at the special Council meeting held on December 18th, 2018 at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the By-law PC-2899 decreeing the imposition of the general estate tax, compensations for municipal services and the tariffs exigible for water supply for fiscal year 2019 was adopted.

This By-law will come into force in accordance to the law.
Given in Pointe-Claire this 20th day of February 2019.

Danielle Gutierrez, OMA
Assistante greffière / Assistant City Clerk